

**ARRETE DE MODIFICATION DE STATIONNEMENT ET d'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC - 2024/VOI/386**

Le Maire de Camaret-sur-Aygués,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de l'installation d'une patinoire synthétique par la STE CONCEPT EVENT de Piolenc, et ce pendant 3 jours à partir du lundi 16 Décembre 2024, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur le parking de la Poste.

A R R E T E

Article 1er : A partir du **Lundi 16 décembre**, et ce, **jusqu'au Mercredi 19 décembre 2024**, la Sté CONCEPT EVENT est autorisée à occuper le domaine public, parking de la Poste afin d'installer une patinoire synthétique de 15M x 8M.

Article 2^{ème} : Le **stationnement sera interdit** sur le parking de la poste à partir du **Dimanche 15 Décembre à partir de 20h jusqu'au Jeudi 19 décembre 2024 à 12h**.

Article 3^{ème} : La signalisation de restriction sera mise en place par les services techniques de la commune de Camaret sur Aygues 48 heures avant le début des restrictions et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant cette manifestation.

Article 5^{ème} : Les véhicules transgressant l'article 2 en matière de stationnement **seront mis en fourrière par un service spécialisé** aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée au Commandant du SDIS d'Orange.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse), le 21 Novembre 2024

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Publié le : 9/12/24
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr